

ARRÊTÉ N° AT-2026-154-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D175

Sur le territoire des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS
hors agglomération

GRIFFAGE SUPERFICIEL DE LA CHAUSSÉE
MODIFICATION DE L'ARRETE AT-2026-102-AT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Fleurbaix en date du 31/08/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sailly-sur-la-Lys en date du 26/08/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Griffage superficiel de la chaussée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D175 du PR 4+595 au PR 6+500, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D175 du PR 4+595 au PR 6+500 hors agglomération sur le territoire des communes de **FLEURBAIX** et **SAILLY-SUR-LA-LYS**, entre **le samedi 05 septembre 2026 et le jeudi 10 septembre 2026**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation. Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **la D171, D173 et D166, sur les communes de Fleurbaix, Laventie et Sailly-sur-la-Lys. (Plan annexé au présent arrêté).**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

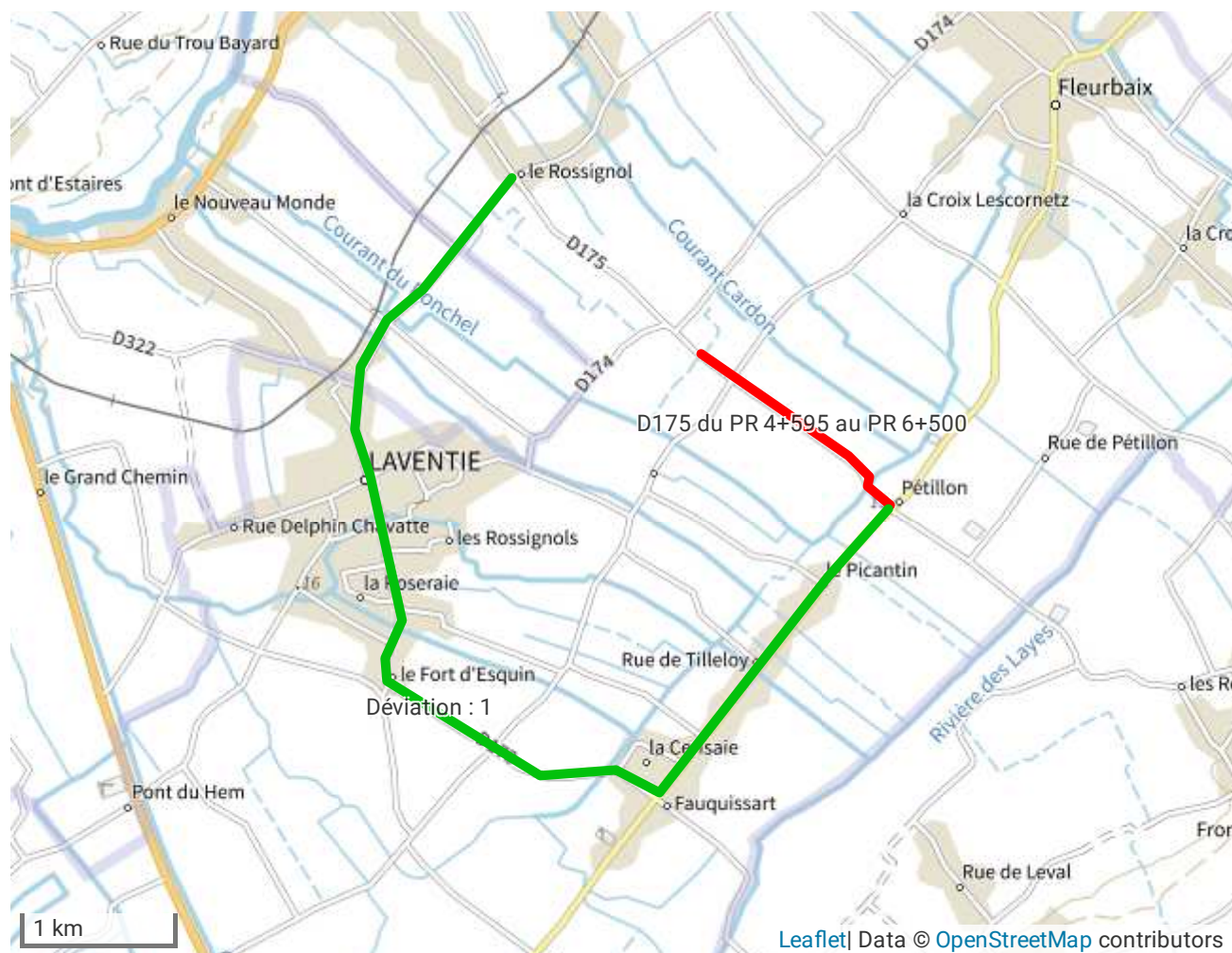
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil départemental
Le 31 août 2026

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement
et développement territorial de l'Artois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion 1

Par la D171, D173 et D166, sur les communes de Fleurbaix, Laventie et Sailly-sur-la-Lys.